Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260609-76_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 8 juin 2026

Objet : Tourisme - Dénomination de station classée de tourisme - Renouvellement

L'An deux mil vingt-six, le 8 juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : M. Pierre-Yves ROSTREN

Représentés : Mme Alizée POUILLET représentée par M. Gildas QUENDO, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR,

Secrétaire de séance : Mme Pascale SALINAS

Conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260609-76_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 8 juin 2026
Délibération n°76/2026

Service référent : Secrétariat général

Objet : Tourisme - Dénomination de station classée de tourisme - Renouvellement

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, Premier adjoint, chargé de l'administration générale, du sport, de la sécurité, de la communication, de la cause animale et des commerces de proximité,

Exposé :

Par décret du 19 septembre 2014, le classement comme station classée de tourisme a été accordé à la commune de Quiberon pour une durée de 12 ans. Il y a lieu de procéder au renouvellement de la demande de classement auprès du Préfet du Morbihan avant l'échéance du classement en cours.

Ce dossier sera préparé par les services de la Commune dès l'adoption de la présente délibération et transmis à la Préfecture une fois obtenue la dénomination de commune touristique.

Le classement en station classée permet notamment de bénéficier :

- d'une majoration de l'indemnité des maires et des adjoints mentionnée à l'article L.2123-22 du code général des collectivités locales ;
- d'un sur-classement démographique mentionné à l'article L.133-19 du code du tourisme, complété par le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 ;
- Du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière, tel que prévu aux articles 1584 et 1595bis du code général des impôts.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la demande de renouvellement de dénomination de station classée de tourisme pour la commune de Quiberon.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 1er juin 2026, la Commission municipale Administration générale Communication Sécurité Sport a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu la loi n°991-2015 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la république,
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-11 à L.133-15, R.133-37 et R.133-41,
Vu l'article 1er, sous-section 1 du décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2014, classant la commune de Quiberon « station classée de tourisme » pour une durée de 12 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260609-76_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

APPROUVE la demande de renouvellement de dénomination de station classée de tourisme ;

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à solliciter la dénomination en « station classée de tourisme » pour la commune de Quiberon ;

DONNE pouvoir à M. Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution à la Direction des Finances et de la Commande publique de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité

A Quiberon, le09 juin 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON
MORBIHAN

Patrick LE ROUX

R.A.A. : 2026
Classification actes : DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES_8.9_Tourisme
Publié le 10 juin 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260609-76_2026-DE